



DIEPAT/23-956-1486 du 30/01/2023

**DETACHEMENT DANS LE CORPS DES PERSONNELS DE DIRECTION DE CLASSE NORMALE -
ANNEE 2023**

Références : Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, et notamment son article 13 bis, portant droits et obligations des fonctionnaires - Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié, portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale - Note de service ministérielle MENJ DE 2-1 du 08/12/2022 parue au bulletin officiel n°48 du 22 décembre 2022

Destinataires : Mesdames et Messieurs les directeurs académiques des services de l'éducation nationale, les chefs d'établissements publics, les IA - IPR établissements et vie scolaire, les personnels concernés

Dossier suivi par : M. GENESTOUX - chef de division DIEPAT - Tel : 04 42 91 72 26 - nicolas.genestoux@ac-aix-marseille.fr - Mme QUARANTA - chef du bureau des personnels d'encadrement, ITRF et médico-sociaux - Tel : 04 42 91 74 37 - nathalie.quaranta@ac-aix-marseille.fr - Mme JUVENAL- LAMBERT - gestion des personnels de direction de A>K - Tel : 04 42 91 73 70 - caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - Mme SERRA - gestion des personnels de direction de L>Z - Tel : 04 42 91 73 71 - aurelie.serra@ac-aix-marseille.fr - Secrétariat Diepat - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Une des voies d'accès au corps des personnels de direction est l'accueil en détachement. Désormais, les demandes d'accueil en détachement s'effectuent sur dossier et sur poste.

La note de service ministérielle relative au recrutement par liste d'aptitude et par détachement dans le corps des personnels de direction est parue au bulletin officiel de l'éducation nationale du 22 décembre 2022.

Au titre de la rentrée scolaire 2023, **40 postes** sont proposés dans la très grande majorité des académies métropolitaines. Ils feront l'objet, à compter du lundi 30 janvier et jusqu'au mardi 28 février 2023, de la publication d'une fiche unique de profil sur le site de la Place de l'emploi public (www.place-emploi-public.gouv.fr).

Le détachement est prononcé pour une période de trois ans. A chaque année scolaire, les agents peuvent, sur leur demande, être intégrés dans le corps des personnels de direction ou solliciter le renouvellement de leur détachement pour une durée de deux ans au plus ou solliciter la réintégration dans leur corps d'origine.

Je vous demande de diffuser les présentes dispositions de la manière la plus large possible auprès des personnels placés sous votre autorité.

I- Conditions d'accès (article 13 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983)

Outre la condition préalable d'être titulaire de la fonction publique, deux conditions cumulatives doivent être respectées pour prononcer le détachement ou l'intégration :

→ le détachement ne peut avoir lieu qu'entre deux corps et/ou cadres d'emploi appartenant à la même catégorie

→ les corps et cadres d'emploi doivent être de niveau comparable : le niveau des missions s'apprécie au regard des activités, des emplois, et des responsabilités que les candidats ont vocation à exercer

II- Candidatures

Les candidats à un accueil en détachement dans le corps des personnels de direction devront saisir leur candidature via l'application Colibris à l'adresse suivante :

<https://portail.colibris.education.gouv.fr/personnels-dencadrement/>

entre le lundi 30 janvier 12h et le mardi 28 février 2023 12h00 (heure de Paris).

Le nombre de vœux sur poste est fixé à 3 au maximum. Le dossier de candidature devra s'accompagner des pièces justificatives obligatoires suivantes, à télécharger dans Colibris :

- Un curriculum vitae
- Une lettre de motivation
- Le dernier arrêté d'avancement d'échelon
- Un état des services validé par l'autorité hiérarchique

Lors du dépôt de la demande, le candidat devra saisir les adresses mel de son supérieur hiérarchique direct (N+1) et de son autorité hiérarchique (N+2). Ceux-ci seront informés par courriel de la demande et devront émettre un avis dans Colibris.

Toute candidature incomplète ne sera pas examinée.

Important :

Chaque candidat retenu par la Direction de l'Encadrement sera convoqué à un entretien **la deuxième semaine d'avril**, conduit par les directeurs académiques adjoints, les inspecteurs établissements et vie scolaire, le délégué académique à la formation des personnels d'encadrement du rectorat et/ou les cadres de la DIEPAT (division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques du rectorat).

L'entretien servira à informer les candidats de la nature et des exigences du poste proposé au détachement et à établir un classement préférentiel

Un avis sera porté sur chaque candidature en fonction des qualités professionnelles constatées sur la capacité du candidat, d'une part à exercer des fonctions de personnels de direction et d'autre part à occuper le type de poste sollicité.

III- Propositions d'affectation

Le **vendredi 5 mai 2023**, l'administration centrale adressera via Colibris à chacun des candidats retenus un courriel les informant de la suite donnée à leur candidature et précisant le cas échéant le poste obtenu. Il sera suivi courant mai d'un arrêté ministériel d'accueil en détachement puis d'un arrêté académique d'affectation sur poste et de reclassement.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines